

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024

ID : 005-200049203-20241213-2024_81AG-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

OBJET : 2024-81AG TE05

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM Hautes-Alpes Energies pour l'accompagnement des services de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 dans le conseil et l'expertise juridico technique de dossiers

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	31
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	31
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	1
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	27-11-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : CHANFRAY Corinne, DELBANO Jean Michel, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, PIQUEMAL Michel, BOREL David, GOURY Dominique, WADIER Hervé, CLAEYMAN Jean Pierre, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, DOU Jean Claude, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel, BERAUD Michel, BETTI Alain, CESTER Francis, VERRIER Jean Luc, BOREL Daniel, MILLE SCHAACK Françoise.

ARNAUD Jean Michel a donné pouvoir à BOREL Daniel.

Soit onze collègues représentés par trente délégués sur onze collègues ayant quarante-neuf délégués.

Etaient excusés : GONNET Michel, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, MAULLIER Régis, CHALLOT Serge, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, FEUTRIER Lucie, DEVEVEY Joseph, BLANC Renaud, FRISON Michel, SANHEZ Alain, SEMIOND Philippe, BACHENET Claude, GANDOIS Jean Pierre, VOLLAIRE Pierre, VANNIER Olivier, BERAUD Josiane, ARNAUD Jean Michel, MIOULANE Louis, BONNAFFOUX Joël, SAUMONT Catherine, LEMONNIER Kévin.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice du Service Technique ; DENYS Eric, Responsable financier ; DEJOANNIS Jean Christophe, responsable du Pôle énergie ; PEYRON Magali, Secrétariat direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord
491 Rue des Pins
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@syme05.fr

www.syme05.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024

ID : 005-200049203-20241213-2024_81AG-DE



OBJET : 2024-81AG TE05

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM Hautes-Alpes Energies pour l'accompagnement des services de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 dans le conseil et l'expertise juridico-technique de dossiers

Le Président expose :

Dans le cadre du départ du Directeur Général des Services de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) en février 2024 vers la SEM Hautes-Alpes Energies (ci-après dénommée SEM HAE), il a été convenu entre le Président du Syndicat et celui de la SEM HAE que cette dernière assure une mission d'accompagnement afin qu'une passation puisse être faite avec la nouvelle direction du Syndicat.

Il convient de déterminer le cadre d'intervention de la SEM HAE en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat au travers de la convention ci-annexée.

Cette convention fixe et détaille les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

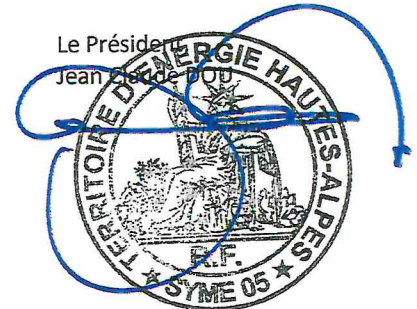
- **Accepte** les termes de la convention ci-annexée,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi faite et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique Goury

Pour extrait conforme.

Le Président
Jean Claude POU





Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024



ID : 005-200049203-20241213-2024_81AG-DE

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des services de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes dans le conseil et l'expertise juridico-technique de dossiers

Entre les soussignés,

Territoire d'énergie Hautes-Alpes-SyME05, syndicat de communes à vocation multiple, sise 491 Rue des pins, ZA grande île Nord, 05230 CHORGES, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean Claude DOU, dument habilité par délibération en date ... ;

Ci-après dénommé « **Le maître d'ouvrage** » ;

Et

Hautes-Alpes énergies, Société anonyme d'économie mixte locale au capital social de 3.585.000 € sise Hôtel du Département, Place Saint Arnoux 05000 GAP, immatriculée au RCS de GAP sous le SIREN numéro 981343031, et représentée par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du conseil d'administration, spécialement habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de la société en date du ... ;

Ci-après dénommé « **L'assistant à maîtrise d'ouvrage** » ;

Conjointement nommé « **Les Parties** ».

Il est rappelé ce qui suit :

Le maître d'ouvrage est un opérateur spécialisé en matière énergétique.

M. RAIZIN, qui exerce actuellement les fonctions de directeur technique au sein de la structure de **l'assistant à maîtrise d'ouvrage**, exerçait antérieurement les fonctions de Directeur général du **maître d'ouvrage**.

M. RAIZIN dispose à ce titre d'une expertise technique, financière et opérationnelle spécifique aux opérations poursuivies par le **maître d'ouvrage** dont ce dernier souhaite pouvoir bénéficier dans le cadre de ses propres activités.

Comme il a été dit, M. RAIZIN exerce actuellement les fonctions de directeur technique au sein de la structure de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, structure vis-à-vis de laquelle l'intéressé est exclusivement engagé.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est susceptible d'effectuer des prestations de services sous la forme de missions, principalement auprès des services internes du maître d'ouvrage, pour offrir notamment :

- Des conseils techniques aux agents en charge de missions ou projets ;
- Des conseils dans l'analyse technico-financière de projets ;
- Une aide à la rédaction et l'expertise de contrats de délégation de service et de partenariats ;
- Un accompagnement à la rédaction des contrats de gestion et d'exploitation d'ensemble technique ;
- Un accompagnement du maître d'ouvrage dans les projets complexes et innovants.

Ces prestations ne peuvent être servies qu'à travers la collaboration de M. RAIZIN, de sorte que l'assistant à maîtrise d'ouvrage est l'unique opérateur en situation d'offrir au maître d'ouvrage les prestations propres à satisfaire ses besoins.

Dans ce contexte, les Parties ont estimé utile de déterminer entre elles le cadre d'interventions récurrentes de l'assistant à maîtrise d'ouvrage auprès et au bénéfice du maître d'ouvrage.

Tel est l'objet de la présente convention.

Ce en quoi, il est convenu ce qui suit :

1 Article 1 - Objet du contrat

Le contrat a pour objet de confier à l'assistant à maîtrise d'ouvrage des missions d'ingénierie portant une assistance à maîtrise d'ouvrage au maître d'ouvrage qui souhaite être accompagné dans plusieurs domaines d'expertise relevant de son domaine de compétence statutaire et de déterminer les conditions de mise en œuvre de ces missions.

Les missions traitent des prestations principales suivantes :

- Des conseils techniques aux services et agents du maître d'ouvrage ;
- Des conseils dans l'analyse technico-financière de projets portés par le maître d'ouvrage ;
- Une aide à la rédaction et l'expertise de contrats de délégation de service et de partenariats que le maître d'ouvrage se propose de conclure ;
- Un accompagnement à la rédaction des contrats de gestion et d'exploitation d'ensembles techniques sous maîtrise d'ouvrage du maître d'ouvrage ;
- Un accompagnement du maître d'ouvrage dans les projets complexes et innovants dont il assume le portage.

2 Article 2 - Détail des missions

Le terme « mission » désigne l'ensemble des prestations objet du contrat confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

2.1 Conseils techniques aux services et agents

Il s'agit de fournir des conseils techniques aux différents services du **maître d'ouvrage** afin d'optimiser les projets en cours et futurs pour, notamment :

- Analyser les questions techniques, former et conseiller les services aux besoins spécifiques ;
- Proposer des améliorations et des optimisations des processus ;
- Assister dans la mise en œuvre des solutions techniques ;
- Fournir une expertise pour résoudre les problèmes techniques complexes.

2.2 Conseil dans l'analyse technico-financière de projets

L'**assissant à maîtrise d'ouvrage** interviendra en tant que conseil et expert externe dans l'analyse technico-financière des projets techniques du **maître d'ouvrage**, incluant l'évaluation des coûts, la rentabilité, et la viabilité des projets proposés par le **maître d'ouvrage**.

2.3 Expertise des dispositifs contractuels, contrats de délégation de service et de partenariat

L'**assissant à maîtrise d'ouvrage** contribuera à l'élaboration et à l'expertise des dispositifs contractuels de toute nature, des contrats de délégation de services et de partenariat, en assurant que les termes contractuels soient favorables et protègent les intérêts du **maître d'ouvrage**. Cette mission peut également concerner le suivi des performances des cocontractants du **maître d'ouvrage**.

2.4 Accompagnement à la rédaction des contrats de gestion et d'exploitation

Le **maître d'ouvrage** pourra être accompagné par l'**assissant à maîtrise d'ouvrage** dans la rédaction des contrats de gestion et d'exploitation d'ensemble technique, l'objet de cette assistance étant de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des dispositions contractuelles au regard des objectifs assignés par le **maître d'ouvrage**.

2.5 Accompagnement stratégique de la politique de transition énergétique

Engagée dans un plan stratégique depuis 2015, intitulé « Le SyME05 face au changement climatique », le **maître d'ouvrage** développe une série d'actions et de projets dont la finalité est de contribuer à accélérer la transition énergétique au niveau local. Le **maître d'ouvrage** pourra être accompagné par l'**assissant à maîtrise d'ouvrage** à différents niveaux d'expertise, selon la typologie des projets : conseil stratégique, élaboration de plans d'actions, aide à la mise en œuvre des projets, analyse, rédaction et correction de documents techniques ou administratifs, ainsi qu'accompagnement technique durant les différentes phases de concrétisation des projets.

2.6 Accompagnement dans les projets complexes

Le **maître d'ouvrage** pourra demander une assistance dans la conception, le développement et la mise en œuvre de projets complexes et innovants. L'**assistant à maîtrise d'ouvrage** devra apporter une expertise spécialisée et une vision stratégique.

2.7 Conseils auprès de l'équipe de direction

Le **maître d'ouvrage** pourra solliciter l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les membres de l'équipe de direction en matière de conseils stratégiques et de propositions méthodologiques, afin de faciliter la mise en œuvre des décisions des organes décisionnels du **maître d'ouvrage**.

3 Article 3 : Modalités d'exécution

L'**assistant à maîtrise d'ouvrage** s'engage à réaliser les missions précitées selon les modalités suivantes :

- Le **maître d'ouvrage** sollicitera formellement l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** pour un accompagnement sur tel ou tel projet ou saisine.
- L'**assistant à maîtrise d'ouvrage** déterminera un temps d'intervention prévisionnel au regard de chaque projet ou saisine, ainsi que les ressources mobilisées en son sein pour satisfaire à la sollicitation.
- Les prestations servies seront effectuées en étroite collaboration avec les services du **maître d'ouvrage**.
- Des réunions de suivi seront organisées à l'initiative du **maître d'ouvrage** régulièrement pour évaluer l'avancement des missions.
- Les dépassements de temps effectivement consacrés à la réalisation des prestations sont signalés lorsque l'encours dépasse sensiblement le prévisionnel envisagé et ce, au fil de l'eau par l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** au **maître d'ouvrage** lors de la réalisation des diligences nécessaires à l'accomplissement de la mission.
- L'**assistant à maîtrise d'ouvrage** fournira un rapport final des prestations accomplies au titre de la présente convention faisant ressortir les temps passés au regard de chaque projet ou saisine.

Les missions confiées par le **maître d'ouvrage** au jour de la conclusion de la présente convention sont consignées dans un document en Annexe 1, indissociable de la présente convention, faisant mention du libellé du dossier et de la quantification horaire estimative, puis réellement consacré à l'accomplissement des missions. L'Annexe 1 sera révisée autant que de besoin au gré des sollicitations successives et de l'accomplissement des missions. Co-signée par les **Parties**, l'Annexe 1 revêt un caractère contractuel et tient lieu de pièce justificative aux facturations opérées par le **assistant à maîtrise d'ouvrage** en cours d'exécution des missions et à la clôture des dossiers.

4 Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'1 (un) an à compter du 1^{er} février 2024. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une période d'un an (1), sauf dénonciation par l'une des Parties avec un préavis de 3 (trois) mois.

5 Article 5 : Rémunération

En contrepartie des missions effectuées, le **maître d'ouvrage** versera à l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** une rémunération définie comme suit par référence à la grille de rémunération d'un directeur technique mise en place par l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** dans le cadre de l'organisation de ses propres services :

Un montant forfaitaire horaire de deux cent quatre-vingt-quinze euros hors taxe par heure (295,00 € HT/heure) de diligence effective consacrée à l'exécution des missions confiées au titre de la présente convention, chaque heure entamée étant proratisée à due proportion.

Toute observation ou contestation du quantum des temps d'intervention réalisés visé à une facture émise doit intervenir dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la réception de la facture considérée.

En complément de la rémunération pour diligences mentionnée ci-avant, le **maître d'ouvrage** s'engage à régler sur présentation par l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** d'un état récapitulatif des frais exposés au titre des déplacements induits par l'exécution d'une mission confiée.

Les factures établies par l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** sont mandatées par le **maître d'ouvrage** dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de leur réception.

6 Article 6 : Obligations des Parties

Obligations du **maître d'ouvrage** :

- Fournir à l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des missions ;
- Faciliter l'accès de l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** aux différents services et ressources nécessaires ;
- Régler les factures émises par l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** dans les délais convenus.

Obligations de l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** :

- S'astreindre et s'engager à une obligation de moyens ;
- Fournir des prestations de qualité et conformes aux attentes du **maître d'ouvrage** ;
- Respecter les délais impartis pour chaque mission ;
- Garantir la confidentialité des informations échangées ou obtenues au détour des diligences accomplies au titre de l'exécution de la présente convention ;
- S'interdire de concurrencer directement ou indirectement le **maître d'ouvrage** sur tel ou tel projet dont l'**assistant à maîtrise d'ouvrage** aurait eu à connaître dans le cadre de ses interventions.

Les dispositions du dernier alinéa ci-dessus ne font pas obstacle à la conclusion d'un éventuel dispositif d'intérêt commun entre les Parties à l'endroit de tel ou tel projet.

7 Article 7 : Confidentialité

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le **18 DEC. 2024**
ID : 005-200049203-20241213-2024_81AG-DE

L'assistant à maîtrise d'ouvrage s'engage à ne divulguer aucune information relative aux projets et activités du maître d'ouvrage sans l'accord préalable de ce dernier.

8 Article 8 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant 2 (deux) semaines.

9 Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à GAP, le

Pour L'assistant à maîtrise d'ouvrage :

Pour le maître d'ouvrage :

Monsieur Jean-Marie BERNARD
Président du Conseil d'administration

Monsieur Jean-Claude DOU
Président



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18 DEC. 2024
ID : 005-200049203-20241213-2024_81AG-DE

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des services de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes dans le conseil et l'expertise juridico-technique de dossiers

ANNEXE 1 Etat des missions confiées

Date de révision : 12-12-2024

Numéro de version : 3.4

Les prestations sont prévues pour être réalisées entre le 1er février 2024 et le 31 décembre 2024.

Dossiers	Durées estimatives	Date clôture et heures réelles	Validation par le maître d'ouvrage
Assistance à la mise en œuvre du projet de rénovation thermique de ROCHEBRUNE et accompagnement technique	25 heures	Mission clôturée le : Nb heures :	Signataire :
Accompagnement technique au projet de centrale hydroélectrique du DEVEZET	50 heures	Mission clôturée le : Nb heures :	Signataire :
Conseils et suivi du projet de réseau de chaleur de BARATIER	30 heures	Mission clôturée le : Nb heures :	Signataire :
Suivi du dossier de la centrale de l'Eyssalette aux ORRES	30 heures	Mission clôturée le : Nb heures :	Signataire :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
 Reçu en préfecture le 18/12/2024
 Publié le **18 DEC. 2024** 
 ID : 005-200049203-20241213-2024_81AG-DE

Dossiers	Durées estimatives	Date clôture et heures réelles	Collectivité
Accompagnement pôle innovation au projet de DURANCIA	20 heures	Mission clôturée le : Nb heures :	Signataire :
Accompagnement technique et expertise du projet de centrale hydroélectrique du Peynin à AIGUILLES EN QUEYRAS	10 heures	Mission clôturée le : Nb heures :	Signataire :
Aide à la stratégie d'un nouveau plan IRVE et rédaction des documents administratifs de consultation	30 heures	Mission clôturée le : Nb heures :	Signataire :
Accompagnement aux opérations d'autoconsommation électrique individuelle et collective	14 heures	Mission clôturée le : Nb heures :	Signataire :

Fait en deux exemplaires à GAP, le

Pour l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur Jean Marie BERNARD
 Président du Conseil d'administration

Pour le maître d'ouvrage

Monsieur Jean Claude DOU
 Président